

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

ARRETE 2022P0109-CBO
ABROGEANT L'ARRETE 2015P027-SM
RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route
Vu le code de la voirie routière
Vu le Code pénal et notamment l'article R605-5
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté 2015P027-SM du 12/05/2016

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Vu l'arrêté du Maire de Villeurbanne du 9 Juillet 2020 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions permanentes de stationnement suite à la cessation d'activité du service d'autopartage Bluely, Rue Jean-Baptiste Clément,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2015P027-SM portant réglementation du stationnement sur la Rue Jean-Baptiste Clément est abrogé.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, tout agent de la force publique et de la police municipale, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du territoire de la Métropole de Lyon, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service gestion du domaine public de la ville de Villeurbanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Métropole de Lyon (arrêté de circulation) ou fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville de Villeurbanne (arrêté de stationnement).

Villeurbanne, 02/03/2023
Pour le Maire,

l' Adjointe au Maire chargée des
déplacements, de la mobilité et du
stationnement,
Pauline SCHLOSSER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

2015P027-SM

RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu le Code de Voirie Routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R615-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu la convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation de stations de recharge pour véhicules électriques et d'autopartage du 3 juin 2013, signée entre la Métropole du Grand Lyon et la société Buely,
Vu l'arrêté du Maire de Villeurbanne du 18 avril 2014 portant délégations des adjoints et des conseillers municipaux,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions permanentes de stationnement suites à la mise en place d'une station de véhicules en autopartage en face du n° 4 Rue Jean-Baptiste Clément, sur 5 places,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en face du n° 4 Rue Jean-Baptiste Clément, sur 5 places, à l'exclusion des véhicules d'autopartage Buely. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur l'Ingénieur de la Métropole du Grand Lyon, Direction de la Voirie Territoriale de Proximité Centre Est.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne, Madame la directrice générale du développement urbain de la ville, Monsieur le directeur général des services techniques et de l'environnement de la ville, Monsieur l'ingénieur de la Métropole du Grand Lyon, direction de la

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DE LA PROXIMITÉ
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Hôtel de ville
place Lazare Goujon
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 72 26 61 71
télécopie 04 78 03 68 66

Adresse postale
hôtel de ville
BP 5051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

voirie, subdivision centre Est, Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du Rhône, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service circulation de la ville de Villeurbanne, Monsieur le chef de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la ville de Villeurbanne.

Villeurbanne, le _____

Pour le Maire,

28 AVR. 2015

l' adjoint au Maire chargé de la sécurité,
prévention, voiries et déplacements urbains,
Didier VULLIERME

